



# La Délégation du Personnel au sein du CSE

Rôle et fonctionnement

formation présentielle – [inter](#)

**Enjeux** Les lois de 2015 (dites « Macron & Rebsamen »), 2016 (loi Travail « El Khomri ») et en 2017 les « ordonnances Macron » ont modifié en profondeur l'organisation et le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel.

Le regroupement des instances (CE+DP+CHSCT) est devenu effectif avec le Comité social et économique pour toutes les entreprises à partir de 11 salariés.

Les ordonnances « Macron » ont également fortement impacté les salariés à travers la réforme du Code du travail, principalement en facilitant le licenciement individuel ou collectif.

## Public visé

**Membre d'un CSE**, d'une entreprise de plus de 11 salariés  
**Représentant de proximité** (exerçant des fonctions de DP)

## Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

## Objectifs

- Comprendre le fonctionnement de la Délégation du personnel
- Exercer pleinement et efficacement sa mission
- Apprécier l'évolution profonde de l'architecture du droit du travail
- Connaître les nouvelles modalités de licenciement

## Moyens et méthode pédagogiques

L'animation du stage de base sera fondée sur :

- **Une alternance d'exposés / débats**

Ce, à partir d'une documentation remise aux participants.

## Intervenants

L'animation de la journée sera effectuée par :

Gérard LEGENDRE, intervenant **depuis 1985**, pour des formations à destination de l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel, CHSCT, CE, CCE, DP. ou Mathieu BESSON intervenant en ce domaine depuis **2001**.

## Durée

1 jour (7 heures)

## Horaires

9h00 – 17h00

## Prix en inter

360 €/ participant  
exonéré de toutes charges  
Repas non compris

## Dates

14 mars 2022  
16 mai 2022  
10 octobre 2022  
30 novembre 2022

## Lieu

Paris

## Précisions

## complémentaires

Créé en 1965, notre cabinet est agréé de façon continue depuis 1984 pour la formation économique des élus du CE et 1985 en matière de formation de représentants du personnel au CHSCT.

Notre cabinet n'a pas de liens privilégiés avec une organisation syndicale particulière.

### Droit du travail et IRP

- **Le Droit du Travail et ses nouvelles articulations**  
Droit européen, lois et règlements, jurisprudence, accords de branche, conventions collectives, ANI, règlement intérieur, accords d'entreprise, accords de groupe, contrats de travail, décisions unilatérales, usages d'entreprise ...  
*Quels rôles respectifs pour les accords d'entreprises et de branches. La réforme du Code du travail, ancienne hiérarchie des normes et nouvelle architecture, opportunités ou menaces ?*
- **La représentativité syndicale**  
Les critères de représentativité
- **La négociation collective en l'absence de Délégué syndical**  
Les élus de CSE, les salariés mandatés ou non, le référendum
- **Rupture conventionnelle collective**  
Plan de départ volontaire et code du travail
- **L'accord de performance collective**  
Un nouveau cas de négociation de maintien dans l'emploi contre la remise en cause d'avantages acquis par le contrat de travail
- **Le télétravail**  
Modalités de mise en place
- **Le Contrat de chantier ou de mission**  
Contrat à Durée Indéterminée conclu pour la durée d'une prestation limitée dans le temps, nouveau Cdi ou CDD ?

### Droits des élus

Protection sociale, procédure spécifique de licenciement, fin du mandat, évolution salariale, entretiens de début et de fin de mandat, formations, utilisation du **crédit d'heures** (déplacements, mutualisation et report)... *selon le code du travail ou l'accord de mise en place du CSE.*

### La Délégation du personnel au sein du CSE

- **Rôle et attributions, exercice des fonctions**  
Les réclamations individuelles et collectives  
L'action auprès de l'Inspecteur du Travail  
Le droit des personnes et des libertés individuelles dans l'entreprise  
L'assistance aux salariés et autres attributions
- **Les principaux motifs de sanction et de licenciement**  
Le barème d'indemnisation en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse  
Le licenciement économique
- **Rupture conventionnelle individuelle et transaction**  
Deux modalités de départ individuel de l'entreprise

### Suivi et évaluation

Signature d'une feuille de présence et délivrance d'une attestation de fin de formation. Evaluation de l'action de formation par la remise d'un questionnaire d'évaluation et de satisfaction.



## BULLETIN D'INSCRIPTION

ENTREPRISE : (cachet/signature)  
ADRESSE :  
TELEPHONE :  
ADRESSE E-MAIL :  
PERSONNE A CONTACTER :  
FONCTION : Date :

Veillez inscrire

Nom des stagiaires	Intitulé du stage	Date de la session <b>2022</b> Cocher la date choisie
	<b>La Délégation du personnel au sein du CSE</b>  ou Représentant de proximité exerçant les fonctions de DP	<input type="checkbox"/> 14 mars
		<input type="checkbox"/> 16 mai
		<input type="checkbox"/> 10 octobre
		<input type="checkbox"/> 30 novembre
		<b>De 9h00 à 17h00</b>
		<input type="checkbox"/> à Paris
		<input type="checkbox"/> en visio

### **Tarif de la formation : 360 € ht\* par personne**

\* Pour les CSE et les associations non soumises à la Tva, prix **exonéré** de toutes taxes

**Cette participation comprend les pauses ainsi qu'une documentation d'appui.  
Ne comprend pas le repas des participants.**

Bulletin à retourner par mail à [info@sicoge.com](mailto:info@sicoge.com)

Toute annulation moins de 10 jours calendaires avant le début du stage donnera lieu à facturation de 50% du montant du stage.

Toute annulation postérieure au début de la formation donnera lieu à facturation du montant du stage, sauf cas de force majeure